

### ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR .....	1
1. Intercommunalité : Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté – Ajout de la compétence facultative « Participation financière à l’expérimentation d’un bus France Services » .....	2
2. Environnement : Enquête publique – Avis sur la demande d’enregistrement présentée par le GAEC de l’Horizon à Rannée.....	4
3. Marchés publics : Approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre Roche aux Fées Communauté et les communes du territoire .....	5
QUESTIONS DIVERSES.....	6

L’an deux mille vingt, LE 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 11 février dernier, s’est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Présences :

JÉGU Pierre	Présent	PERDRIEL Jean-Luc	Présent	BRÉMOND Véronique	Présente
MARTIN Yves	Présent	POIRIER Jean	Absent	CAILLAULT-LEBLOIS Christelle	Présente
LE GALL Yann	Présent	MALOEUVRE Alain	Présent	DORÉ Chantal	Absente
HENRY Patrick	Présent	DESPRÉS Marie-Paule	Présente	MAUGENDRE Christelle	Présente
BODIN Joseph	Présent	LACHERON Françoise	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
GASNIER Damien	Présent	BOUVRY Marie-Jo	Présente	MALOEUVRE Emmanuel	Présent

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

# 1. Intercommunalité : Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté – Ajout de la compétence facultative « Participation financière à l'expérimentation d'un bus France Services »

Rapporteur : Pierre JEGU

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

## Contexte :

L'Etat a décidé la mise en place d'un réseau de Maison France Services (MFS) devant prioritairement cibler les cantons ruraux et quartiers de la politique de la ville qui doit permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives au plus près de chez eux.

3 objectifs sont poursuivis :

Une plus grande accessibilité des SP au travers d'accueils physiques polyvalents (MFS) ou de SP itinérants (Bus FS, Maisons itinérantes...);

Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, des services de l'Etat, des opérateurs (CAF, MSA, pôle emploi, CNAM...) et des collectivités afin d'apporter aux habitants une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;

Une qualité de service sensiblement amélioré par rapport aux MSAP avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un bouquet de services homogène sur l'ensemble du réseau répondant à une charte nationale d'engagement.

L'Etat a fixé un certain nombre de critères afin de bénéficier de la labellisation :

Amplitude d'ouverture : minimum 24H/semaine réparties sur 5J ouvrables/semaine

Moyens humains :

- En FrontOffice : au minimum 2 agents formés à temps plein ou TNC (programme de formation défini avec le CNFPT+ formations spécifiques par les opérateurs. Des agents faisant déjà fonction d'agents d'accueil au sein par exemple d'une mairie sous condition d'avoir suivi une formation peuvent être comptabilisés dans les 2, voire des services civiques. Les opérateurs signataires d'une convention avec la structure MFS s'ils ne peuvent être présents physiquement doivent obligatoirement désigner des référents locaux « back-office ».

- En back-office : pour les opérateurs ne pouvant être présents physiquement, désignation d'un référent local en contact avec l'agent de la MFS.

Equipements : visio-conférence, Visio-guichet, ordinateurs, accès internet.

Bouquet de services minimums :

- Formation, emploi et retraite ; justice, prévention santé, finances publiques (impôts...), logement, mobilité et courrier, accompagnement numérique ;

Les collectivités ont la possibilité en fonction du contexte local d'y ajouter des services complémentaires.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) élaboré conjointement par l'Etat et le Département, ce dernier avait précédemment proposé que 2 territoires, dont Roche aux Fées Communauté puissent expérimenter un dispositif itinérant. A l'origine, les communes du sud étaient plus spécifiquement ciblées du fait des difficultés de mobilité.

Depuis, au vu des divers échanges tant avec, L'Etat, le Département, qu'avec les maires, le projet a évolué vers le déploiement :

- Sur 13 des 16 communes d'un Bus France Services porté par le Pôle d'Intermédiation et de Médiation Sociale de Rennes (PIMMS) qui a obtenu la labellisation.

- Sur les 3 communes pôles de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud : la commune de Janzé a candidaté pour accueillir une MFS fixe au sein des halles. La labellisation devrait pouvoir être obtenue au 1er trimestre 2020.

Les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud bénéficient de permanences d'opérateurs en complément des informations de premier niveau délivrées par les agents de ces mairies.

Afin de permettre à la Communauté de communes de participer financièrement à l'expérimentation d'un dispositif itinérant, il convient d'ajouter, au titre des compétences facultatives, la compétence « Bus France Services » rédigée de la manière suivante :

**« 8°) Participer financièrement à la mise en place, par le Pôle d'Intermédiation et de Médiation Sociale de Rennes (PIMMS), d'un « Bus France Services » afin de maintenir des services de proximité en zone rurale en proposant aux habitants un accompagnement dans les démarches administratives du quotidien », sur le territoire des 13 communes comptant moins de 2 500 habitants (Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-Forêt, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie) »,**

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal souligne que le nombre de permanences présentes sur la commune de Martigné Ferchaud est très faible et que les services municipaux n'ont la compétence pour répondre complètement aux sollicitations de nos administrés. Il prend note de la phase expérimentale du Bus Service sur 13 communes mais souhaite que Martigné Ferchaud puisse très vite intégrer ce dispositif ou être accompagné pour offrir aux martignolais le même niveau de services que sur le reste du territoire de Roche aux Fées Communauté.

### **Délibération**

Vu la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ D'approuver l'ajout de la compétence facultative : « Participation financière à l'expérimentation d'un Bus France Service » afin qu'elle soit rédigée comme suit :

**« 8°) Participer financièrement à la mise en place, par le Pôle d'Intermédiation et de Médiation Sociale de Rennes (PIMMS), d'un « Bus France Services » afin de maintenir**

des services de proximité en proposant aux habitants un accompagnement dans les démarches administratives du quotidien, sur le territoire des 13 communes comptant moins de 2 500 habitants (Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-Forêt, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie),

- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

## 2. Environnement : Enquête publique – Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de l'Horizon à Rannée

Rapporteur : Patrick HENRY

Par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020, une procédure de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par le GAEC de l'Horizon de RANNEE concernant la restructuration d'un atelier de vaches laitières a été ouverte du 10 février 2020 au 07 mars 2020.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est consulté et émet un avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Le GAEC de l'Horizon est le résultat de la fusion de deux exploitations le GAEC Brassier et le GAEC de la Butte.

Ce nouveau GAEC a récemment fusionné et a pour projet de produire 1 683 000 litres de lait, avec 235 vaches laitières. Pour cela, les éleveurs souhaitent réaliser l'extension d'une stabulation génisses, afin de loger 200 futures vaches laitières. Un auvent à veau sera détruit, une casquette ainsi qu'une partie de la nurserie existante. Un premier aménagement en aire paillée et la seconde partie neuve du bâtiment en logettes, sera réalisée. La traite sera assurée via le roto de traite déjà en place, une seconde laiterie sera créée pour les robots, ainsi qu'un silo. La conduite du troupeau sera assurée par une conduite en 2 lots, l'un à moins de 100 jours de lactation qui restera en bâtiment et l'autre à plus de 100 jours de lactation qui sortira à l'extérieur.

En 2021, les éleveurs ont pour projet l'aménagement complet du bâtiment en logettes et la mise en place de 3 stables de traite robotisées. Un projet de méthanisation est parallèlement mené sur les 5 prochaines années.

Chaque associé se concentrera sur un site et une production liée à l'atelier lait. « La Chauminette » avec Mr Brassier Adrien comportera l'atelier des vaches laitières et l'élevage des petits veaux, et les volailles, tandis que le site de « le Courault » à Ombré d'Anjou concernera l'élevage des génisses laitières, avec Mr Poligné Julien, qui s'occupera majoritairement des cultures sur l'ensemble du parcellaire. Le 3ème site, Montbourry, comporte des unités de stockages (fosse et fumières) ainsi que des hangars fourrages et matériels. La distance entre le site principal des vaches laitières « la Chauminette » et le site secondaire « le Courault » est de 20 kilomètres.

## Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 ouvrant une période de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par le GAEC de L'Horizon à Rannée;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets (6 favorables, 7 défavorables et 3 blancs) :

- Emet un avis défavorable au projet présenté par le GAEC de l'Horizon à Rannée
  
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal

## **3. Marchés publics : Approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre Roche aux Fées Communauté et les communes du territoire**

Rapporteur : Yann LE GALL

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

A la suite de l'adoption de la charte de mutualisation des services lors du Conseil communautaire du 18 février 2014, la Communauté de communes et les 16 communes membres ont souhaité mettre en œuvre des groupements de commande, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et aussi en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commande dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive (annexe ci-jointe) entre Roche aux Fées Communauté et les communes de X, indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour le marché suivant : Marché de contrôle périodique des installations électriques, de gaz et de cuisson.

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande. Le marché sera lancé conformément aux règles de la procédure adaptée.

## Délibération

**Vu** la convention type présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au principe de partenariat avec Roche aux Fées Communauté et les communes volontaires, sous forme de groupement de commande ;

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande, telle que prévue en annexe, dont le coordonnateur sera la Communauté de communes ;
- De participer au groupement de commande suivant : Marché de contrôle périodiques des installations électriques, de gaz et de cuisson ;
- De réunir la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à lancer le marché mentionné sous forme de procédure adaptée et à procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et à notifier le marché.
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président de Roche aux Fées Communauté.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des travaux de la commission enfance jeunesse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil est fixé comme suit : jeudi 5 Mars 2020 à 20 h30.



Le Maire,  
Pierre JÉGU